

## AAP ASS'EAU

Appel A Projets pour les ASSociations actrices de l'EAU

**Appel à Projets à l'attention des associations  
dans le cadre de la consultation du public pour la  
politique de l'eau**

Vous êtes une association ?

La gestion de l'eau et la protection des milieux  
aquatiques vous intéresse ?

**Devenez partenaire de l'Office de l'Eau Martinique**

**Date limite de dépôt des candidatures : 20/11/2018-12h00**

**Contacts :**

Anthony NICOLAS [anthony.nicolas@eaumartinique.fr](mailto:anthony.nicolas@eaumartinique.fr)

Yona RAFFIN [yona.raffin@eaumartinique.fr](mailto:yona.raffin@eaumartinique.fr)

# AAP ASS'EAU

## Appel A Projets pour les ASSociations actrices de l'EAU

**L'Office de l'Eau, ODE, lance un appel à projets visant à la sensibilisation des usagers  
à la protection des milieux aquatiques  
dans le cadre de la consultation du public sur l'eau et les milieux aquatiques  
Du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019.**

### Cadre général

La législation Européenne demande à ses Etats membres de mettre en place sur chacun de leur territoire une législation ambitieuse sur la gestion des ressources en eau. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en est la déclinaison Française, ce document permet de poser les grands enjeux pour l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques.

La Martinique dispose de son propre SDAGE, qui regroupe ainsi les actions à mettre en œuvre pour concilier les usages de l'eau (consommation d'eau potable, usage agricole et industriel) et les milieux aquatiques tout en respectant les contraintes environnementales.

Tous les 3 ans, les martiniquais sont consultés sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques de l'île en donnant leur avis sur les grands enjeux de l'Eau dans leur territoire.

L'Office De l'Eau Martinique est un établissement public local en charge d'accompagner techniquement et financièrement la politique de l'eau telle que décrite dans le SDAGE. Il met notamment en œuvre des campagnes de sensibilisation afin que les usagers prennent une part à la protection des milieux aquatiques, mais dispose également d'un budget dédié lui permettant de verser des subventions aux personnes publiques ou privées qui réalisent des actions concourant à l'accomplissement de ses missions (art R 213-62 du code de l'environnement).

La prochaine consultation du public sur l'eau et les milieux aquatiques doit se tenir du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019. Il s'agit là d'un moment privilégié pour sensibiliser les usagers et récolter leur avis sur la politique de l'eau menée dans leur territoire.

Le milieu associatif dispose d'une connaissance du territoire et entretient un contact privilégié avec un public varié. L'implication des associations dans la société civile au travers leurs activités diverses en font des interlocuteurs de qualité pour toucher un public large.

C'est dans ce contexte que l'ODE souhaite s'appuyer sur des associations martiniquaises marquant un intérêt pour les problématiques de protection des milieux aquatiques et ainsi construire un réseau de partenaires ASS'EAU.

## Article 1 : Objet et éligibilité

L'ODE lance un appel à projets visant à **la sensibilisation des usagers à la protection des milieux aquatiques de la Martinique.**

Au regard du contexte susmentionné (la consultation du public sur l'eau et les milieux aquatiques pour le renouvellement du SDAGE), l'action ou les actions de sensibilisation proposées doivent permettre de recueillir l'avis du public sur les grands enjeux de l'Eau sur le territoire, notamment par le biais d'outils mis à disposition par l'ODE.

Les projets peuvent être à vocation sportive, culturelle, festive...

Pour être éligibles les actions doivent :

- + Se dérouler à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 02 mai 2019
- + S'adresser au grand public
- + Impacter une ou plusieurs zones du territoire martiniquais :  
Nord Caraïbes - Nord Atlantique - Centre – Sud ou tout le territoire.
- + Présenter un intérêt pour la préservation des milieux aquatiques de la Martinique

L'appel à projets s'adresse à toutes les associations loi 1901, à jour de leurs obligations légales à la date de clôture du dépôt des candidatures : associations de quartier, de défense de l'environnement, de consommateurs, sportives, culturelles ...

## Article 2 : Sélection

L'évaluation et la sélection, de 8 projets maximum, seront réalisées par jury spécifique ASS'EAU, composé de :

- La Directrice générale de l'ODE,
- Un administrateur élu de l'ODE,
- La Présidente du Comité de l'Eau et de la Biodiversité ou son représentant
- La DEAL

A titre informatif la décision du jury AAP ASS'EAU sera rendue entre le 5 et le 7 décembre 2018.

Les projets soumis seront évalués selon les critères suivants :

- + **Spécificité du projet** (qualité environnementale du projet, ancrage de l'association sur le territoire d'action et l'originalité des actions)
- + **La faisabilité du projet** (dans le temps, rapport objectifs/moyens),
- + **Rayonnement sur le territoire martiniquais** (diversité des lieux, capacité du projet à toucher des publics variés)
- + **Analyse du Budget prévisionnel**

A titre indicatif, les éléments de calendrier suivants vous sont communiqués :

- ❖ Signature des conventions de partenariat : du 17 au 31 décembre 2018.
- ❖ Mise en œuvre des projets : de la signature de la convention jusqu'au 2 mai 2019 inclus.

### Article 3 : Financement et moyens alloués aux projets

#### **a) financement**

L'enveloppe budgétaire ODE dédiée aux projets ASS'EAU est de 50 000€ et sera répartie entre les lauréats (8 maximum).

Pour chacun des lauréats, le montant de la subvention attribuée sera déterminé au vu du budget prévisionnel et de son adéquation avec le projet proposé ainsi qu'en fonction du nombre de projets retenus.

Le versement de la subvention fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'ODE et l'association en tant que partenaire ASS'EAU.

L'ODE procédera à des versements fractionnés :

- 50 % de la subvention accordée à la signature de la convention,
- Solde sur justification de l'achèvement du projet et des dépenses réalisées.

#### **b) moyens alloués par l'ODE**

Pour accompagner le projet, l'ODE peut allouer certains moyens, en fonction des disponibilités, il s'agira notamment :

- Des affiches, plaquettes du SDAGE, des synthèses du SDAGE,
- de la documentation sur les milieux aquatiques,
- la présence d'Ambassadeurs Bleus (étudiants stagiaires de l'ODE spécifiquement recrutés et formés pour mener la consultation du public),
- l'outil questionnaire destiné à recueillir l'avis du public,
- l'intervention de représentant(s) du CEB et d'agent(s) ODE pour animer des réunions d'informations sur l'eau et les milieux aquatiques, etc.,
- objets promotionnels (tee-shirts ODE ASS'EAU...)

L'association devra formuler ses besoins dans la rubrique « Moyens complémentaires » de la fiche projet.

L'ODE organisera également, une réunion d'information / sensibilisation après la signature de la convention avec l'association. Cette session de sensibilisation, à destination des membres des conseils d'administration et des bureaux des associations, permettra d'apporter les éclairages de base sur l'environnement et sa préservation et de porter à connaissance les enjeux de préservation des milieux

aquatiques. Le bureau de l'association pourra ainsi transmettre ces informations à ses adhérents en les adaptant à leurs propres activités.

#### Article 4-Contenu du dossier de candidature et modalités de dépôt

##### **a) contenu du dossier**

- ❖ Fiche projet dûment renseignée et signée par le président de l'association ou de son représentant légal,
- ❖ Les statuts en vigueur, datés et signés
- ❖ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (conseil d'administration ou bureau),
- ❖ Les comptes approuvés du dernier exercice,
- ❖ Le rapport d'activité de l'année 2016 ou 2017,
- ❖ Le procès-verbal du bureau ou du conseil d'administration entérinant le projet,
- ❖ Un planning prévisionnel,
- ❖ Le relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse du siège social de l'association sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel

##### **b) Modalités de dépôt**

Chaque association ne peut déposer **qu'une seule candidature**. Les projets devront être remis au plus tard le :

**mardi 20 novembre 2018- 12h00**

- **soit sous plis cacheté** (Envoi avec accusé réception ou remis contre récépissé)

**Office de l'eau Martinique**

**7 avenue Condorcet**

**97200 Fort de France**

**Tél : 05 96 48 47 20**

Horaires de réception des projets :

- de 8H à 12H et de 14H à 16H30, le lundi et le jeudi
- de 8H à 12H les mardi, mercredi et vendredi.

- **soit par voie électronique** : [contact@eaumartinique.fr](mailto:contact@eaumartinique.fr)

Quelles que soient les modalités de transmission de votre candidature, un accusé de réception vous sera envoyé dans les 7 jours suivant la date de dépôt de votre dossier. Des éléments complémentaires pourront être demandés afin de procéder à l'instruction.

## Article 5-Renseignements complémentaires

### **a) Points de contact**

Anthony NICOLAS :

[anthony.nicolas@eaumartinique.fr](mailto:anthony.nicolas@eaumartinique.fr)

Yona RAFFIN :

[yona.raffin@eaumartinique.fr](mailto:yona.raffin@eaumartinique.fr)

ou 05 96 48 47 20

### **b) Engagement des associations lauréates**

Les associations lauréates s'engageront dans le cadre de la convention signée avec l'ODE à :

- utiliser la subvention conformément à son objet ;
  - faciliter le contrôle par l'ODE, ou toute personne habilitée par elle à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives;
  - à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059), un bilan qualitatif et quantitatif du projet
- mentionner le concours financier de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération pour laquelle elle bénéficie de la contribution financière